

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	34
- représentés	6
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-26

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-26

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assure la mise en œuvre et le suivi des opérations liées au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Golfe de Saint-Tropez.

Ce document contractuel et pluriannuel issu d'une volonté intercommunale, a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie. Depuis son élaboration, le PIDAF est resté dynamique grâce à une animation continue et régulière.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire, pour l'année 2017, cette mission de suivi et d'animation PIDAF du Golfe de Saint-Tropez. Le coût de cette mission s'élève à 30 000 € HT et peut être financé par le Conseil régional à hauteur de 50 % (les 50 % restants par l'autofinancement).

L'objet de cette délibération est de demander au Conseil communautaire de reconduire cette mission pour 2017 et d'autoriser monsieur le président à solliciter la subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1987, approuvant le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la révision du PIDAF, validée par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie de forêt, de landes, de bois, maquis et garrigues, le 16 juin 2010,

Vu le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du SIVOM du Littoral des Maures,

Vu le Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.D.A.F.) de la Commune de Grimaud,

Vu le Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.D.A.F.) de la Commune de Sainte-Maxime révisé en 2007,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2015 approuvant l'élaboration d'un document unique du PIDAF Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT les actions de la compétence protection et entretien de la forêt contre les incendies déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT le PIDAF du Golfe de Saint-Tropez, document contractuel et pluriannuel issu d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie.

CONSIDÉRANT l'importance de son suivi et de son animation qui permettent de le garder dynamique.

CONSIDÉRANT l'importance de ce document sur lequel la collectivité peut s'appuyer pour solliciter les autorisations de débroussaillage auprès des propriétaires privés.

CONSIDÉRANT le règlement financier du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur qui demande que les dossiers de subvention d'action spécifique de fonctionnement soient déposés au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de réalisation.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER cette mission de suivi et d'animation PIDAF du Golfe de Saint-Tropez pour 2017.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible, pour cette mission de suivi et d'animation PIDAF relative à 2017.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation